

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

Date de convocation : 08/09/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 13

votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe

Absents excusés : WILLECOCQ Jean-Michel

Absents non excusés : /

Procurations : /

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, LOIFERT Florence, conseillère municipale, assistée de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16/06/2025
- Dispositif d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers et convention de prestation
- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes sur la gestion du contrôle de la commune de Noyon et de la CCPN (tome 1 – revitalisation des centres-villes - exercice 2018 et suivants)
- Rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion du contrôle de la commune de Noyon et de la CCPN (tome 2 – enseignement élémentaire - exercice 2018 et suivants)
- Délégation de la compétence « gaz » au SE60
- Aide aux bacheliers avec mention
- Rapport d'activités du SMDO
- Opération « Verger » de la Fédération Régionale des chasseurs des Hauts de France
- Subvention à l'association Conte la D'ssus
- Demande d'aide sociale 2025-001
- Questions diverses

AJOUT D'UNE LIGNE A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle à l'assemblée que « *en cas d'urgence, il peut ajouter à l'ordre du jour un point qui ne figurait pas sur la convocation adressée aux conseillers municipaux. L'inscription d'un point supplémentaire est alors soumise au vote des conseillers municipaux pour approbation, à l'unanimité, dès l'ouverture de la séance. Si les conseillers municipaux jugent qu'ils n'ont pas été suffisamment informés, ils peuvent demander que le point soit renvoyé en séance ultérieure de conseil municipal avec un délai compatible avec l'urgence. Si l'inscription de ce point supplémentaire est acceptée, celui-ci sera examiné après épuisement de l'ordre du jour* »

Le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à ajouter une ligne à l'ordre du jour concernant l'assujettissement à la TVA du service assainissement.

Le vote de l'ajout d'une ligne à l'ordre du jour montre les résultats suivants : 13 voix soit l'unanimité.
La ligne sera donc ajoutée à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2025

Le Maire indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du Conseil Municipal en a pris connaissance. Il leur demande s'il y a des observations ou des questions et propose de passer au vote pour l'approbation de celui-ci.

Le procès-verbal de la séance du 16/06/2025 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité, et est signé séance tenante.

1 – DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CHEZ LES PARTICULIERS ET CONVENTION DE PRESTATION

Le Maire fait savoir à l'assemblée que sont découverts de plus en plus de nids de frelons asiatiques sur la commune, sur le domaine public et chez les particuliers, et que le coût d'une destruction d'environ 150€ peut être un frein pour certains administrés.

Le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des propriétaires privés, particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit, sur le territoire de la commune afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

Il propose également que la totalité du coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques soit prise en charge par la commune à compter du 1er octobre 2025.

Il ajoute que cette prise en charge financière est conditionnée au fait que ce soit la commune qui commande l'intervention au prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété.

Parallèlement, il propose de signer une convention avec la société Allô Guêpes Frelons Picardie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Cependant, il précise que cette convention laisse les particuliers propriétaires fonciers ou ayants droit de la commune libre de souscrire avec d'autres prestataires mais que cette prestation ne serait alors pas prise en charge par la commune.

Il ajoute que les modalités de versement de l'aide financière seront les suivantes : fournir la facture attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, un titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit, un relevé d'identité bancaire et le formulaire de demande d'aide financière.

Madame Anne-Sophie TABARD dit qu'il y aura de plus en plus de nids de frelons asiatiques et qu'il faut donc intervenir.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande si cette convention ne concernera que les frelons asiatiques. La Maire lui répond positivement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'aide financière aux particuliers et la signature d'une convention.

Le Maire propose de voter le pourcentage de la participation financière à l'intervention pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Monsieur Maxime GRANDIAU préconise un taux de 100% car ces insectes sont invasifs, que c'est une espèce qui pose un problème, qu'ils sont dangereux et que leur destruction sécuriserait les habitants. Il demande au Maire de combien d'intervention par an il a connaissance. Le Maire lui répond qu'il y a environ quatre interventions par an sur la commune.

Monsieur Maxime GRANDIAU, membre de la commission des finances, ajoute que le budget permet cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de porter à 100% la participation financière de la commune pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Le Maire propose de mettre cette information à la connaissance des administrés dans le prochain bulletin municipal.

2 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES SUR LA GESTION DU CONTROLE DE LA COMMUNE DE NOYON ET DE LA CCPN (TOME 1 – REVITALISATION DES CENTRES-VILLES - EXERCICE 2018 ET SUIVANTS)

Le Maire fait savoir à l'assemblée que, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionales des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives sur la gestion du contrôle de la commune de Noyon et de la CCPN (tome 1), consacré à l'enquête régionale sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs pour les exercices 2018 et suivants. Il ajoute que ce rapport doit être soumis au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Les conseillers municipaux ont reçu ce document par mail sécurisé. La synthèse est lue en réunion et elle n'appelle aucune observation, ni question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes sur la gestion du contrôle de la commune de Noyon et de la CCPN (tome 1 – revitalisation des centres-villes - exercice 2018 et suivants).

3 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES SUR LA GESTION DU CONTROLE DE LA COMMUNE DE NOYON ET DE LA CCPN (TOME 2 – ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE - EXERCICE 2018 ET SUIVANTS)

Le Maire fait savoir à l'assemblée que, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionales des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives sur la gestion du contrôle de la commune de Noyon et de la CCPN (tome 2), consacré à l'enquête régionale sur l'enseignement élémentaire pour les exercices 2018 et suivants. Il ajoute que ce rapport doit être soumis au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Les conseillers municipaux ont reçu ce document par mail sécurisé. La synthèse est lue en réunion et elle n'appelle aucune observation, ni question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionales des comptes sur la gestion du contrôle de la commune de Noyon et de la CCPN (tome 2 – enseignement élémentaire - exercice 2018 et suivants).

Le Maire informe les conseillers municipaux que les réunions de la CCPN peuvent être suivies sur Facebook et que la CCPN doit élire un complément de son bureau.

Suspension de la séance du Conseil Municipal à 20h30 pour répondre à l'entrée dans la salle du Conseil Municipal d'une patrouille de gendarmes dont le référent de la commune. Le Maire décrit les interventions et l'investissement du référent dans notre commune. Le référent communal demande la vigilance à tous et d'appeler le 17 en cas de situations inhabituelles dans la commune. Il conseille l'achat par les particuliers de caméras de surveillance avec des notifications en temps réel.

Reprise de la séance à 20h41

4 – DELEGATION DE LA COMPETENCE « GAZ » AU SE60

Le Maire informe l'assemblée que le SE60 propose qu'on lui délègue la compétence « gaz » comme la compétence « électricité » qu'il a déjà.

Il ajoute que cette délégation consisterait en la négociation des contrats de concession, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de distribution et fourniture de gaz, l'étude pouvant aider la création ou l'extension des réseaux, l'analyse de la capacité du réseau du biogaz ou développement de nouveaux usages et la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande en énergie.

Il précise que si la commune délègue la compétence « gaz », elle perd la redevance R1 d'un montant annuel d'environ 850€ qui sera versée au SE60.

Monsieur Maxime GRANDIAU dit que le SE60 se rémunère avec nos redevances.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande l'intérêt de la commune à ce transfert de compétence.

Monsieur Olivier FACHE lui répond que le SE60 négocierait les appels d'offre pour avoir de meilleurs prix. Le Maire ajoute que le montant facturé pour la consommation de gaz est d'environ 25 000€ pour l'année et que le fournisseur actuel est le Gaz de Bordeaux.

Le Maire précise que le SE60 a les compétences techniques et les moyens humains nécessaires au contrôle effectif de la concession de gaz. Il gèrerait les gros dossiers que la commune ne sait pas faire. Il ajoute que les compétences du SE60 doivent être consultable sur les rapports d'activités qui sont transmis.

Monsieur Benoît DRICOURT n'est pas convaincu par ce transfert et demande s'il est possible de se désengager si besoin. Le Maire lui répond que certainement sans en être sûr et qu'aucune durée ne lui a été communiquée.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, le conseil Municipal décide de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60

5 - AIDE AUX BACHELIERS AVEC MENTION

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par une jeune fille qui a obtenu le baccalauréat avec une mention afin d'obtenir une aide financière pour poursuivre ses études.

Il propose d'encourager les jeunes de la commune ayant été reçus au baccalauréat avec une mention à compter du baccalauréat 2025.

Il ajoute que les bacheliers concernés seraient invités, dès que les résultats du Bac ont été publiés, à transmettre les documents suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, son relevé de notes du Baccalauréat, une copie de sa pièce d'identité (recto-verso), RIB (Relevé d'Identité Bancaire) et formulaire de demande d'aide aux bacheliers avec mention.

Il propose aux conseillers municipaux de fixer le montant de l'aide qui serait accordé.

Madame Yasmina CORDEVANT fait savoir à l'assemblée qu'une aide aux bacheliers avec mention est instaurée à Noyon.

Le Maire précise que cette aide ne serait destinée qu'aux bacheliers avec mention et que c'est la première fois que la mairie reçoit ce genre de demande.

Concernant l'attribution d'une aide aux bacheliers avec mention, le Conseil Municipal donne son accord à compter de 2025. Le montant de cette aide est discuté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 30€ aux bacheliers ayant obtenu le baccalauréat avec la mention « Assez bien », de 80€ aux bacheliers ayant obtenu le baccalauréat avec la mention « Bien » et 150€ aux bacheliers ayant obtenu le baccalauréat avec la mention « Très bien ».

Le Maire propose de mettre cette information à la connaissance des administrés dans le prochain bulletin municipal.

6 – RAPPORT D'ACTIVITES SMDO

Le Maire informe que le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) a adressé son rapport d'activité 2024 et celui-ci est présenté aux conseillers municipaux. Il rappelle que le SMDO gère les

déchets ménagers, le tri sélectif et la revalorisation des déchets. Il ajoute qu'il est possible de visiter le site de Villers-Saint-Paul.

Il dit que pour l'instant il n'y a pas encore de puce sur les poubelles de la commune pour une facturation au kilogramme des déchets ménagers collectés mais qu'il y a une taxe visible sur les avis de taxes foncières.

Lors de la lecture de la synthèse, Madame Anne-Sophie TABARD et Monsieur Olivier FACHE utilise l'IA (Intelligence Artificielle) pour avoir un résumé de ce rapport. Il en ressort que plus il y a de revalorisation des déchets, plus le coût facturé baisse, que les réseaux qui produisent de la chaleur augmentent.

Le Maire ajoute qu'une troisième ligne de tri doit être créée à Villers-Saint-Paul pour augmenter la capacité de tri.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de SMDO.

7 – OPERATION « VERGER » DE LA FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DES HAUTS DE FRANCE

Le Maire informe l'assemblée que la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France propose aux collectivités un kit composé de 15 arbres fruitiers et 8 arbres labélisés « Végétal Local » accompagnés de leurs protections. Il précise que ces arbres offriraient de la nourriture, un abri, des lieux de reproduction et d'hivernage à un grand nombre d'espèces animales, végétales et de champignons ainsi qu'un lieu d'échange pour les administrés.

Il ajoute que la commune doit s'engager à organiser un chantier participatif de plantation associant les habitants ou l'école et qu'elle doit disposer d'une surface minimale de 2 000m². Il propose de l'implanter sur le terrain de football qui est inutilisé mais tout de même entretenu.

Le Maire précise que le lieu de retrait de ce kit serait à Clermont.

Les conseillers municipaux donnent leurs avis et leurs impressions. Ils en déduisent que le bénéfice de ce projet serait un chantier participatif avec les habitants et les écoliers mais il induirait la nécessité de préparer le terrain, l'entretenir et un engagement à long terme.

Le Conseil Municipal demande qu'il y ait un nombre suffisant de participant à ce chantier participatif pour qu'il soit viable et que les engagements demandés par Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France puissent être réalisés. Il demande que Monsieur le Maire consulte la population pour connaître le nombre d'administrés qui désirent s'engager dans ce chantier participatif.

Monsieur Marc-André DUPUIS dit que le terrain de football repose sur du remblai et qu'il faut en tenir compte pour les plantations.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, le Conseil Municipal, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat d'implantation du verger si le nombre d'administrés désirant participer au chantier participatif est suffisant.

Madame Marie-José LENS dit qu'il faut attendre au moins 5 ans pour récolter des fruits.

Monsieur Olivier FACHE demande s'il est possible de faire des plantations sur plusieurs sites avec un kit. Le Maire lui répond qu'il va demander à Madame CASTAING.

8 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONTE LA D'SSUS

Le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Madame Paola MARSON d'une prestation de contes pour Halloween avec l'association Conte la D'ssus.

Madame Paola MARSON ajoute que cette prestation serait gratuite pour la commune mais que celle-ci peut faire un don qui servirait à l'organisation de stages de perfectionnement pour les conteuses. Elle ajoute également qu'une prestation de contes est habituellement facturée entre 500 et 1 000€.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande la durée de cette prestation. Madame Paola MARSON lui répond qu'elle durerait 1h30 en trois parties avec pour particularité le choix de l'écouteur, dans le village sur deux groupes par lieu, des lieux qui restent à définir.

Le Maire ajoute que cette prestation demande un encadrement pour la sécurisation, la distribution des boissons pour tous et des bonbons pour les enfants, et il demande aux conseillers municipaux de faire connaître leur intention sur leur participation à ce projet.

Madame Paola MARSON ajoute qu'elle prévoit de collaborer avec Monsieur VALCK pour les décors.

Monsieur Olivier FACHE demande qu'une information soit distribuée aux écoles et aux habitants.

Le Maire demande que l'achat de gâteaux, de bonbons et de boissons soit fait.

Madame Paola MARSON précise que la participation se fera sur inscription et rappelle la date du 31 octobre. Elle ajoute qu'elle aimerait disposer de la salle polyvalente en cas d'intempéries. Monsieur Marc-André DUPUIS lui répond qu'il lui réserve la salle polyvalente.

Le Maire propose un don d'un montant entre 500€ et 1 000€ sous forme de subvention que l'association devra demander.

Madame Paola MARSON précise que lors de cette prestation il y aurait sept conteuses.

Madame Yasmina CORDEVANT demande si les costumes sont achetés. Madame Paola MARSON lui répond que les costumes appartiennent aux conteuses qui les portent.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 700€ à l'association Conte la D'ssus.

9 - DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la demande d'aide sociale n°2025-001 pour le règlement d'un loyer concernant une famille de la commune en difficulté financière ponctuelle et qui lui permettrait de ne pas basculer dans l'endettement.

Il lui fait savoir que la commission d'aide sociale n'a pas réussi à statuer et qu'elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Il propose aux conseillers municipaux d'étudier cette demande et de se prononcer sur un montant pouvant être accordé.

Madame Anne-Sophie TABARD demande si cette famille a eu un gros accident de la vie qui pourrait justifier leur demande car les revenus sont en positif.

Monsieur Maxime GRANDIAU rejoint cette question concernant un éventuel accident de la vie.

Monsieur Gérard MARTIN dit qu'une aide de 300€ sera une goutte d'eau qui leur serait apportée.

Madame Marie-José LENS dit que cette aide ponctuelle ne changerait rien au mois suivant et la famille serait dans la même situation.

Madame Yasmina CORDEVANT dit que cette situation découle d'une mauvaise gestion.

Monsieur Benoît DRICOURT dit que la commune peut donner 300€ pour aider cette famille et qu'il faut être empathique devant cette situation d'une personne dans le besoin et il comprend que la commune ne peut pas résoudre.

Le Maire demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions, décide d'accorder une aide financière ponctuelle de 300€ et charge Monsieur de Maire de verser cette aide.

LIGNE SUPPLEMENTAIRE – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage et de droit à déduction de la TVA. Et que jusqu'alors la commune n'était pas concernée.

Il ajoute que le contrat de délégation de service public d'assainissement a été signé avec la société SUEZ EAU France à compter le 15 novembre 2024 entraîne la nécessité d'assujettir à la TVA des redevances d'affermage.

Le Maire rappelle par principe, que la procédure de transfert antérieurement utilisée consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par le délégataire, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Monsieur Olivier FACHE dit que la commune n'a pas le choix.

Le Maire précise que l'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage entraînera une déclaration trimestrielle de la TVA.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la commune à être assujettie à la TVA pour le service assainissement et de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait lecture aux conseillers municipaux des courriers de remerciements de l'association des donneurs de sang du noyonnais ainsi que les Restos du Cœur pour la subvention qui leur a été allouée. Il ajoute que 100€ alloués aux Restos du Cœur, c'est 100 repas distribués, que cette association a une mission alimentaire et sociale.
- Le Maire revient sur la visite du village organisée par l'Office du Tourisme de Noyon le 24/07. Le maximum de 30 participants a été dépassé et les 40 participants ont été satisfaits par la visite du jeu d'arc, la promenade le long de la voie verte, la visite de l'église, l'arrêt au monument aux morts et le pot offert par la commune en fin de visite.
- Le Maire revient sur la soirée astronomie du 18/07, organisée par l'Office du Tourisme de Noyon et l'AstroClub Andromède, qui malheureusement n'a pas été une réussite totale du fait des nuages présents sur la commune ce soir-là mais l'observation du ciel a été remplacée par la projection de films sur le sujet qui a satisfait les participants.
- Le Maire fait lecture aux conseillers municipaux du courrier reçu de Monsieur et Madame DACHEUX, qui ont fait la demande d'une lecture publique, dans lequel ils expriment leur désir que le chemin du jeu d'arc soit fermé à la circulation par une barrière pour éviter les allers-venues de véhicules douteux. Le Maire expose que cette solution est difficile à mettre en place du fait que ce chemin est un passage pour que les agriculteurs accèdent à leurs champs.
Monsieur Benoît DRICOURT suggère que soit posé, sur une barrière, un cadenas pour les agriculteurs à qui on donnerait une clé. Le Maire lui répond que cette expérience a déjà était menée avec le portail des étangs, que plusieurs cadenas ont été achetés, des dizaines de clés faites, qu'ils ont été volés, détruits et que le portail restait toujours ouvert.

Le Maire précise qu'il s'est déplacé pour discuter avec Monsieur et Madame DACHEUX qui ont abordé la course poursuite dans le chemin du jeu d'arc entre un individu et un gendarme à moto ainsi que leur sentiment d'insécurité. Il lui a semblé que Monsieur et Madame DACHEUX pensaient qu'il ne mettait rien en œuvre pour remédier à cette situation mais qu'il ne fallait pas se fier aux apparences car il était en liaison constante avec le référent communal. Il fait preuve de la discussion avec le référent lors de son passage pendant la réunion.

Le Maire demande aux cinq conseillers municipaux et à la secrétaire de mairie, qui résident dans la rue du jeu d'arc, leurs impressions sur le climat qui règne dans cette rue. Ils lui répondent qu'à part la course poursuite et de petits événements ponctuels, le rue est plutôt calme.

Il en vient à aborder l'installation de trois plots sur le domaine public de la rue du jeu d'arc par Monsieur DACHEUX sans autorisation et fait savoir à l'assemblée qu'il lui a demandé de les enlever. Après discussion, Monsieur DACHEUX a expliqué qu'il a posé ces plots car parfois des voitures qui se garent sur ce parking dégradent son grillage. Le Maire propose alors d'installer des plots le long du parking public.

Monsieur Benoît DRICOURT suggère de mettre des pierres le long des parterres de fleurs pour éviter le passage des véhicules si une barrière est installée. Le Maire lui répond qu'il serait difficile alors pour l'agent communal de tondre cet endroit. Il précise qu'il a demandé à Monsieur DACHEUX de ne plus tondre autour d'un parterre de fleurs comme il a l'habitude de faire car ce n'est pas esthétique. Le Maire ajoute que Monsieur DACHEUX s'est approprié un terrain privé de l'autre côté du rû au fond de son jardin.

Toujours au sujet de l'accès au chemin du jeu d'arc, Monsieur Maxime GRANDIAU suggère l'installation de plots démontables avec une clé.

Monsieur Olivier FACHE propose de remettre ce sujet aux questions diverses de la prochaine réunion.

Madame Florence LOIFERT suggère de mettre des pierres le long du parking pour protéger le grillage de Monsieur DACHEUX.

Monsieur Olivier FACHE suggère plutôt des plots en métal car les pierres prennent trop de place.

Monsieur Gérard MARTIN dit que c'est possible en les espaçant d'1m50.

Monsieur Maxime GRANDIAU dit qu'il n'y a pas de solution et qu'il faudrait peut-être mettre Monsieur DACHEUX dans la réflexion.

Le Maire dit que Monsieur DACHEUX lui a dit que cette situation durait depuis 13 ans et qu'il lui avait répondu que lui était maire depuis 2 ans.

Le Maire propose de demander l'avis aux chasseurs, archers et agriculteurs qui empruntent ce chemin.

- Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'un habitant de la rue du Bouillon a porté plainte pour faire suite à une balle de 9 mm qu'il a trouvé dans sa véranda.

Monsieur Maxime GRANDIAU dit qu'il a entendu des coups de feu et une voiture partir à vive allure dans cette rue.

- Le Maire informe l'assemblée que la commission d'action sociale s'est réunie et que le choix des colis des aînés est en cours.

- Le Maire aborde ensuite le dossier du terrain multisports. Il expose que ce dossier n'avance pas, bien que des subventions aient été allouées, car les entreprises ne veulent pas intervenir l'hiver. Il ajoute qu'il a fait réaliser 3 devis pour la plateforme qui doit accueillir le terrain multisports pour un montant d'environ 40 000€ TTC chacun et qu'il a fait actualiser le devis de Revov Sport pour un montant de 87 259€ TTC.

- Le Maire informe l'assemblée que les élections municipales auront lieu le 15 mars pour le premier tour et le 22 mars 2026 pour le deuxième tour si besoin. Il précise que la campagne électorale a commencé le 1^{er} septembre 2025.

Monsieur Gérard MARTIN et Madame Yasmina CORDEVANT désire savoir si le maire désire renouveler son mandat. Le Maire leur dit qu'il répondra à cette question après la fermeture de la séance.

- Devant les incivilités, Monsieur Gérard MARTIN propose la fermeture de l'aire de jeux après 20h comme est indiqué dans le règlement de cette aire, dans un premier temps en fermant à clé puis de remettre en fonctionnement la gâche électrique.

Il rapporte que des adultes mangent dans l'aire de jeux en laissant des détritrus, qu'ils utilisent les jeux, le tout à des horaires tardifs.

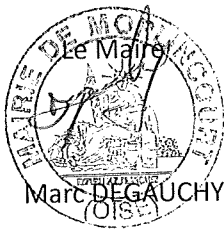
Il propose également de déplacer le banc de l'aire de jeux sous le noyer du fond de la place publique.

- Monsieur Gérard MARTIN suggère la réalisation d'un parking en dalle engazonnée le long du terrain de football comme celui de la rue de la Chambérie. Le Maire lui répond que c'est à envisager mais qu'à cet endroit le terrain est instable surtout en cas de pluie et qu'il devient alors impraticable.

Avant de clore la séance, le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations, des questions à soumettre ou des informations à transmettre.

Aucun Conseiller Municipal n'a de sujet à évoquer ou de question à poser.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-trois heures et dix-huit minutes.



La Secrétaire de séance,

Florence LOIFERT

Mis en ligne le 28/10/2025